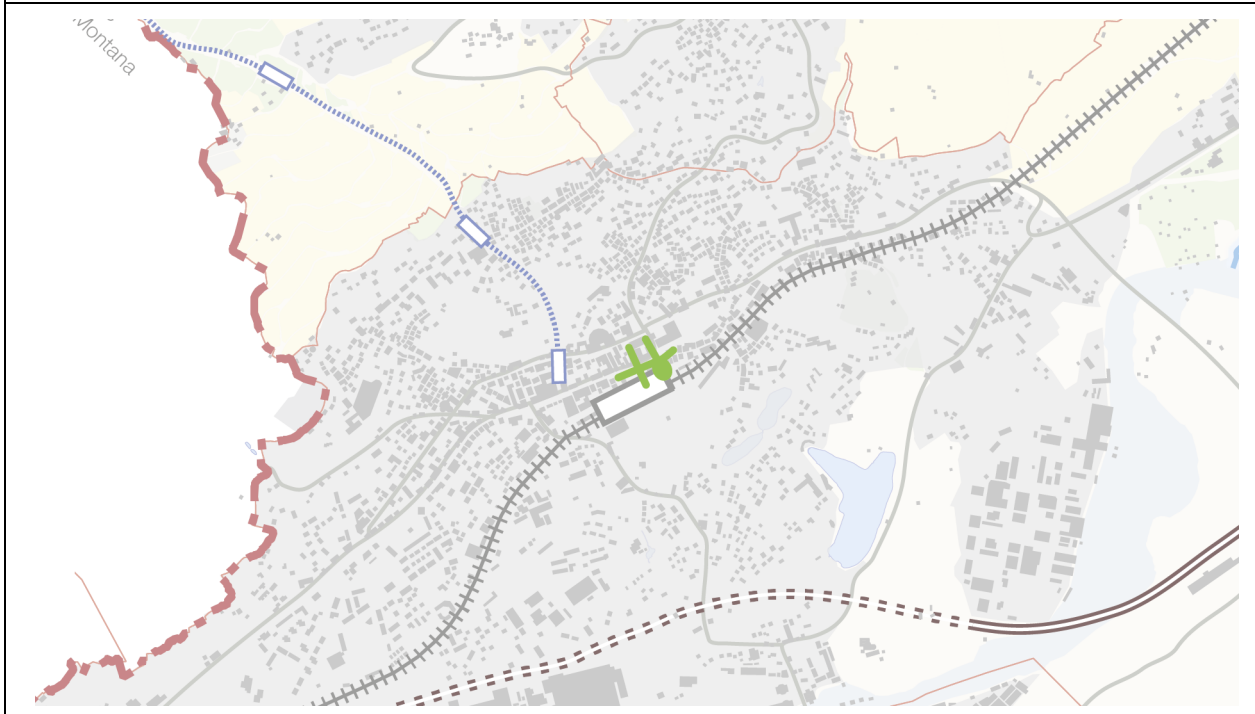

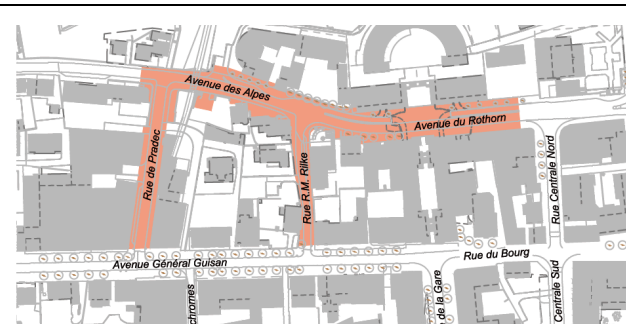


<p>MESURE M5.2</p>	<p>SIERRE / REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE POUR LES PIETONS</p>	
<p>Thématique(s) M5 - Améliorations des liaisons locales de mobilités douces</p>	<p>Priorité : A</p>	
<p>Territoire concerné : Sierre Maitre d'ouvrage : Sierre</p>		
<p>Mesure du PA2 en relation : - Mesure du PA3 corrélée / liée : M1.1 - Sierre / Requalification de l'Avenue et de l'Esplanade de la Gare M1.2 - Sierre / Requalification de la Place Beaulieu et de l'Avenue du Marché Autres coordinations : A réaliser après le projet "maille nord" et une fois que la rue Centrale nord aie été mise à double sens.</p>		
		
 <p data-bbox="247 1713 810 1765">La maille Centre est en grande partie réalisée. Reste à rendre la place de l'Hôtel de Ville piétonne, ce qui nécessitera un transfert de la circulation sur la rue Centrale Nord.</p>	 <p data-bbox="1324 1713 1439 1765">Maille Nord</p>	
<p>Source : Plan directeur d'aménagement du centre-ville, Information sur l'évolution du dossier, Novembre 2015, Ville de Sierre</p>		

INTENTION

Etat actuel

La Place de l'Hôtel de Ville est aujourd'hui ouverte aux circulations individuelles motorisées. Dans le cadre de la mise en œuvre du concept d'accessibilité au centre-ville (Projet Sierre se transforme), une requalification de ce secteur prévoit sa piétonisation dans un objectif général de diminution du trafic au centre-ville. L'urbanisation de la place s'est achevée en mars 2015 avec l'ouverture du café-restaurant qui a pris place dans la Maison Antoine et l'aile Est du château.

Données quantitatives

TJM - Avenue du Général Guisan/rue du Bourg (axe VS T9) : 11'100 véh./jr en 2014 (source : SRTCE)

Objectifs

Objectifs généraux :

- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains
- Distribuer le trafic dans l'agglomération en évitant les secteurs urbanisés
- Assurer la sécurité et la qualité de vie des riverains dans les centres
- Diminuer le trafic de transit dans les lieux de vie.

Objectifs particuliers : requalifier l'espace public devant l'Hôtel de Ville.

Description de la mesure

La route cantonale est déclassée et la place de l'Hôtel de Ville devient totalement piétonne. Pour cela, la réalisation de la "maille Nord" doit avoir été réalisée et la rue Centrale Nord mise à double sens pour accueillir le trafic de la Place de l'Hôtel de Ville. Les aménagements offrent une qualité urbanistique recherchée.

EVALUATION

Opportunité

Cette mesure est un point particulier (Maille Centre) du réaménagement du centre-ville de Sierre, dans le cadre du projet "Sierre se transforme". La réorganisation du schéma de circulations du centre-ville de Sierre a pour but la qualité de vie des citoyens et c'est un ensemble de mécanismes liés qui va permettre d'atteindre ce but.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste par la piétonisation du secteur Hôtel de Ville
- amélioration du réseau routier
- modification en profondeur du schéma d'accessibilité au centre-ville
- amélioration de l'intermodalité

CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :

- amélioration de la qualité des espaces publics

CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :

- Nouvelle définition d'une hiérarchie du réseau routier
- Création d'une zone piétonne

CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :

- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de CO2 par la diminution du trafic automobile.

Degré de maturité : 1

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : Projet "Sierre se transforme" et son instrument de planification le Plan directeur d'aménagement et d'urbanisation du centre-ville (document évolutif).

REALISATION	
Calendrier de mise en œuvre Date prévue du début des travaux : 2023-2024 Date prévue de la mise en service : 2025-2026	Calendrier de remise de l'avant-projet 2019-2020
Coûts Coûts estimés : CHF 2 810 000.- HT	
Financement Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Commune	